

Le financement des aménagements liturgiques

Par le père Moncault

La réalisation d'un nouveau mobilier liturgique (autel, ambon, présidence, croix, luminaire) est toujours à la charge de l'affectataire. Cette contrainte ne varie pas en fonction du propriétaire : que ce soit une collectivité publique (État ou Commune) ou l'association diocésaine (églises postérieures à 1905 ou appartenant à des communautés religieuses), la question financière est incontournable. C'est pourquoi il faut bien la gérer.

L'économat diocésain

Tout projet soumis à la commission diocésaine d'art sacré (CDAS) doit être évalué. Un ordre de grandeur est souvent possible. Statutairement, l'économiste diocésain est membre de droit de la CDAS. Il n'est pas rare de constater son absence aux visites, aux négociations, aux recherches d'artistes. Comme s'il savait qu'il aura de toute façon... le dernier mot. Il arrive aussi que soit arrêtée arbitrairement une enveloppe financière préalable à ne dépasser en aucun cas. Ces pratiques sont regrettables et discutables : elles peuvent éliminer des choix excellents pour un dépassement minime ou aliéner le contenu de certains projets. Or, certaines dépenses sont à refaire très vite quand il y a déficience dans la qualité du matériau ou de la confection de l'œuvre : que d'églises construites depuis quinze ou vingt ans et qu'il faut déjà réaménager parce qu'on a sacrifié l'aménagement intérieur au profit d'une architecture discutable ? Que d'argent n'a-t-on pas dépensé dans l'Église pour faire pauvre ! Ce qui déconcerte la générosité des chrétiens quand on les invite à choisir le beau pour servir la liturgie. Tout programme devrait inscrire d'emblée le financement d'un aménagement liturgique sérieux, sans faste inutile, mais sans compromis douteux.

Ne peut-on pas obtenir que l'un des membres du conseil économique diocésain soit chargé du lien avec la CDAS et s'y investisse pour atténuer ce divorce entre l'art qui coûte cher et de nombreuses charges diocésaines à assumer ?

Les relais

Dans le droit fil de la loi de séparation, les collectivités publiques ne peuvent financer aucun culte. Le caractère culturel d'un aménagement lié à la célébration liturgique est évident. Comment trouver un soutien extérieur ?

1. Souvent en créant une association (loi 1901) destinée à recueillir des fonds privés, sous forme de souscription. Cet apport n'est pas négligeable. Mais il faut être vigilant :

- envers le diocèse. Une paroisse n'a aucune personnalité juridique. Elle n'est qu'une section de l'association diocésaine, seule reconnue, Il n'est pas acceptable de créer une association locale

sans l'accord préalable de l'association diocésaine. De plus, les fonds collectés par une association doivent être reversés en totalité au maître d'ouvrage (diocèse, paroisse ou autre) qui est le seul habilité à régler les factures.

- envers la paroisse. Une telle association doit être dissoute lorsque son objectif est réalisé. Elle ne peut et ne doit jamais se substituer à l'affectataire légal. Le conseil économique paroissial ne peut donc être tenu à l'écart de cette association. Même avec un comité d'honneur composé de personnes très qualifiées ou de notables.

2. Parfois en recherchant un mécénat susceptible de correspondre à l'enjeu du projet. Ceci vaut principalement auprès de PME dont le champ d'action peut trouver un impact à travers une création artistique de qualité. C'est le cas d'entreprises du bois, de design, etc. Cette forme de soutien semble souvent improbable. Mais en fait, cela tient aussi à notre manque de savoir faire en ce domaine peu familier à la pastorale ordinaire. Pourtant, de récents exemples démontrent qu'il y a des opportunités y compris avec de grandes sociétés industrielles qui préfèrent prendre part à des actions ponctuelles que de s'abandonner aux appétits de l'État...

On le voit : il y a grand intérêt à développer le dialogue et la communication autour d'un projet. Certains financements extérieurs ont permis parfois de choisir ce qu'on croyait inaccessible ! Et le rêve devient réalité.

Article extrait des *Chroniques d'art sacré* N°53 printemps 1998